

AS/Pro (2018) CB 06
5 septembre 2018

Aux membres de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Carnet de bord de la réunion qui a eu lieu à Paris les 3 et 4 septembre 2018

La Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, réunie à Paris les 3 et 4 septembre 2018, sous la présidence de Mme Petra De Sutter (Belgique, SOC), en ce qui concerne:

- **Propositions de la Commission ad hoc sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire :**
 - . a tenu un échange de vues sur les propositions relatives à la contestation et au réexamen des pouvoirs des délégations nationales, à leurs droits de représentation et de participation, ainsi que celles portant sur les droits de vote des membres et les procédures de vote de l'Assemblée,
 - . a désigné Mme Petra De Sutter (Belgique, SOC) rapporteure et a entendu de sa part une déclaration d'absence de conflit d'intérêts,
 - . a chargé la rapporteure de présenter un projet de rapport pour discussion à sa prochaine réunion, en vue de sa présentation à l'Assemblée parlementaire lors de la partie de session d'octobre 2018, sous réserve de l'adoption d'un projet de résolution ;

- **Rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire (GIAC): suivi des conclusions relatives au comportement de membres et anciens membres de l'Assemblée (à huis clos) :**
 - . a poursuivi l'examen des cas des anciens membres de l'Assemblée parlementaire mentionnés dans le rapport du GIAC, dans le cadre strict des règles déontologiques de l'Assemblée, et, après en avoir délibéré, a pris une décision, conformément au code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, à l'égard des cas de Mme Hajibayli et de M. Hancock (voir décisions ci-annexées),
 - . est convenue d'auditionner à sa réunion durant la partie de session d'octobre 2018 de l'Assemblée, un membre et un ancien membre qui ne l'ont pas encore été et de finaliser le suivi des conclusions et recommandations du GIAC ;

- **Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée (Rapporteur : M. Egidijus Vareikis, Lituanie, PPE/DC) :**
 - . a tenu un échange de vues sur les questions mentionnées dans la note introductive préparée par le rapporteur,
 - . a décidé que les propositions formulées dans le cadre des travaux de la commission ad hoc sur le rôle et la mission de l'Assemblée parlementaire visant à modifier le Règlement de l'Assemblée ou à rationaliser les travaux de l'Assemblée (autres que celles relatives au processus décisionnel de l'Assemblée concernant les pouvoirs et le vote, susmentionnées) seraient examinées dans ce cadre,
 - . a décidé de poursuivre la discussion de ces questions lors d'une prochaine réunion ;

- **Eventuelle création d'un registre de transparence des représentants d'intérêts :** a tenu un échange de vues et décidé de poursuivre la discussion à une prochaine réunion, sur la base d'une note détaillée préparée par la Présidente et présentant des propositions concrètes ;

- **Création d'un mécanisme de l'Union européenne pour la démocratie, l'Etat de droit et les droits fondamentaux (Rapporteure : Mme Petra De Sutter, Belgique, SOC) :**

- . a examiné une note introductive et a décidé de la déclassifier pour la transmettre à la commission de suivi pour information,
 - . a décidé de tenir une audition avec la rapporteure du Parlement européen et des représentants de différentes institutions européennes, au plus tard en mars 2019,
 - . a invité sa rapporteure à présenter un avant-projet de rapport à une prochaine réunion ;
- **Nécessité de permettre au Comité des Ministres de répondre à l'Assemblée, même en l'absence d'un consensus** : a désigné Mme A. Thorhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande, SOC) rapporteure, et a entendu de sa part une déclaration d'absence de conflit d'intérêts ;
- **Prochaines réunions** :
- . à Paris (Palais du Luxembourg), 20 septembre 2018 (9h15 – 13 h)
 - . à Strasbourg, durant la 4^e partie de session de l'Assemblée (8-12 octobre 2018).

Valérie Clamer, Kateryna Gayevska

- cc. Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire
Directeurs et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie
- Secrétaire Général du Congrès
Secrétaire du Comité des Ministres
Directeurs Généraux
Directrice du Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Directrice du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
Directeur de la Communication
Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe

Annexe - Décisions de la commission sur le suivi des recommandations et des conclusions du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire relatives au comportement individuel de membres et d'anciens membres de l'Assemblée mentionnés dans son rapport

Lors de sa réunion du 4 septembre 2018, la commission a poursuivi l'examen des cas des anciens membres de l'Assemblée parlementaire mentionnés dans le rapport du GIAC, dans le cadre strict des règles déontologiques de l'Assemblée. Les anciens membres concernés ont eu la possibilité de soumettre leurs commentaires par écrit ou d'être entendus par la commission.

– *Cas de Mme Gultakin Hajibayli*

1. Lors de sa réunion du 27 juin 2018, la commission avait pris note des conclusions du GIAC selon lesquelles Mme Hajibayli avait refusé de coopérer en ne répondant pas à sa demande de présentation d'une déclaration écrite. Suite à une contestation de Mme Hajibayli, qui a été jugée sérieuse et fondée, la décision concernant le cas de Mme Hajibayli a été suspendue. La commission a donc réexaminé son cas.

2. La commission a examiné les commentaires fournis par Mme Hajibayli les 2 et 9 juillet 2018. Elle a estimé que Mme Hajibayli n'avait pas enfreint les règles d'éthique de l'Assemblée parlementaire.

– *Cas de M. Michael Hancock*

3. La commission a pris note des conclusions du GIAC, selon lesquelles M. Hancock avait refusé de coopérer en ne répondant pas à la convocation à témoigner oralement devant lui, et des autres éléments mentionnés dans le rapport.

4. La commission a décidé, dans le cas de M. Hancock, qu'il serait privé du droit d'accéder à vie aux locaux du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire.

Cette décision est entrée en vigueur à la date de son adoption par la commission.